

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Vie institutionnelle : Fixation du nombre de vice-présidents

Séance du 11/04/2026

Délibération n°37

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance d'installation le **samedi 11 avril 2026** au Gymnase de Chembényomba à M'tsangamouji, sous la présidence de **Monsieur MADI OUSSENI Mohamadi**, assisté de la secrétaire de séance, **Madame MADI-ASSANI Bibi Hadidja**, membre la plus jeune.

Étaient présents (39 membres) :

ABDALLAH Antoine, ABDALLAH Houssamoudine, ABDALLAH Rahadati, ABDOU Lahadji, ABDOU Mouayad, ABDOURAHAMANE Céline, ALIDINA Assani Chaka, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, ANRIFADJATI Anli, ATTIBOU Zaïnati, BACAR Hamadi, BACO MARI Hadidja, BOÏNA MZE Salim, CHANRANI Daoudou, FARSI Chantal, GODESSA Mouhamadi, IBRAHIM Abdel-Latif, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, ISSILAMOU Hamada, KALIHINI Ankidati, MADI Issoufi, MADI OUSSENI Mohamadi, MADI-ASSANI Bibi Hadidja, MAHAMOUDOU Laoula, MDALLAH Anlamati, MIKIDADI Madihali, MLOI Siti Ladhati, MOHAMADI Rayssa, MOHAMED Zaïnaba, MROIVILI Saïfilahi, NAKIDI Mounafati, OILADI Soïounati, BACAR Antufiat Said, SALIM Anziza, SOUMAÏLA Abdallah, YSSOUFFI Hadia, YSSOUFI Chaïdati.

Absent représenté (pouvoir) :

Monsieur TOIBIB Hifadhi, ayant donné procuration à Monsieur MADI OUSSENI Mohamadi.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025, disposant :

- Que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans pouvoir excéder 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de son effectif total ni être supérieur à quinze ;
- Que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, décider de porter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30 % de son effectif total, dans la limite absolue de quinze ;

Vu la délibération n°36 du 11 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest ;

Vu la convocation en date du 3 avril 2026 adressée à chacun des membres du Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'effectif total du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest est de 40 conseillers communautaires ;

- que 20 % de cet effectif, arrondi à l'entier supérieur, correspond à 8 membres, ce qui fixe le plafond légal de droit commun du nombre de vice-présidents à 8 ; que, par dérogation et sur décision prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire, ce nombre pourrait être porté jusqu'à 30 % de l'effectif, soit 12 vice-présidents, dans la limite absolue de quinze ; que cette dérogation constitue une faculté et non une obligation, et suppose un vote distinct à la majorité qualifiée des deux tiers ;
- qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer librement le nombre de vice-présidents constituant le Bureau, lequel ne peut être inférieur à 1 ni, en règle générale, excéder 8 ; que si le Conseil souhaite dépasser ce plafond de droit commun pour aller jusqu'à 12, il doit adopter préalablement ou simultanément, par un vote séparé à la majorité des deux tiers de ses membres, une délibération autorisant ce dépassement conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- que, pour assurer une gouvernance efficiente et une représentation équilibrée des communes membres au sein du Bureau, il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à 12 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres en exercice, soit 40 voix, autorisant préalablement le dépassement du plafond de 20 %,

DÉCIDE

Article 1 – Le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes du Centre-Ouest est fixé à **12**.

Article 2 – Le Bureau de la Communauté de Communes du Centre-Ouest sera donc composé du Président et de **12** vice-présidents.

Article 3 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État à Mayotte, affichée au siège de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, publiée sur son site internet et notifiée aux maires des 5 communes de l'intercommunalité.

Fait à M'tsangamouji, le 11 avril 2026.

**Le Président de la 3CO,
MADI OUSSEN MOHAMADI**

